



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 82 (1982), p. 313-318

Bernadette Menu

Déclarations d'ouverture des funérailles (O.D. IFAO 205, 255 et 623) [avec 1 planche].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711714	<i>La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne</i>	Sylvie Ayari
9782724711899	<i>BCAI 40</i>	
9782724711288	<i>Karnak-Nord XI</i>	Colin Hope
9782724711622	<i>BIFAO 126</i>	
9782724711059	<i>Les Inscriptions de visiteurs dans les Tombes thébaines</i>	Chloé Ragazzoli
9782724711455	<i>Les émotions dans l'Égypte Ancienne</i>	Rania Y. Merzeban (éd.), Marie-Lys Arnette (éd.), Dimitri Laboury, Cédric Larcher
9782724711639	<i>AnIsl 60</i>	
9782724711448	<i>Athribis XI</i>	Marcus Müller (éd.)

DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DES FUNÉRAILLES

(O.D. IFAO 205, 255 et 623)

Bernadette MENU

Ainsi que le notait déjà M. Malinine dans les *Mélanges Mariette* ⁽¹⁾, nous sommes assez mal renseignés sur le fonctionnement administratif des nécropoles égyptiennes, même si les documents se font plus abondants à l'époque ptolémaïque. Les travaux d'A. Bataille ⁽²⁾ et d'E.A.E. Reymond ⁽³⁾ notamment, nous laissent certes entrevoir de nombreux aspects des activités funéraires, mais bien des points restent dans l'ombre.

La publication de M. Malinine apportait une grande contribution à l'étude de la fiscalité qui entourait le transport des momies et les diverses opérations funéraires. Ces dernières toutefois sont très mal connues dans leur ensemble et dans leur déroulement en phases successives.

Aux 21 reçus d'Edfou publiés par M. Malinine, tous relatifs à la « taxe de la nécropole » ⁽⁴⁾, viennent maintenant s'ajouter 3 ostraca d'un type particulier; il n'existe pas, à ma connaissance, de texte parallèle à ces trois documents dont la similitude attira mon attention lors d'une récente vérification. Tous en effet sont des proclamations écrites qui portent sur l'ouverture des funérailles ou de la période d'accomplissement des offrandes. Leur auteur est le même personnage, fonctionnaire ou agent funéraire, les documents ne fournissent aucune précision directe à ce sujet ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ *Mélanges Mariette* (= Bibliothèque d'Etudes, t. 32), Le Caire, 1961, p. 137-168 et pl. 1 à 6.

⁽²⁾ A. Bataille, *Les Memnonia* (= Recherches d'archéologie, de philologie et d'histoire, t. 23), Le Caire, 1952.

⁽³⁾ E.A.E. Reymond, *Catalogue of Demotic Papyri in the Ashmolean Museum*, Vol. I, Embalmers' Archives from Hawara, Oxford, 1973.

⁽⁴⁾ Voir aussi S.V. Wängstedt, « Demotische Bescheinigungen über Begräbnissteuer », *Orientalia Suecana*, vol. 23-24, Uppsala, 1976, p. 7-43, avec

une bibliographie complémentaire, p. 7, n. 1 à 7. L'auteur publie dans cet article 28 documents provenant de Thèbes. La « taxe de la nécropole » est payée par le choachyte au « directeur de la nécropole », au nom de la momie transportée; son montant est d' $1\frac{1}{2}$ kite, le paiement est enregistré par un scribe; ce dernier est un « père divin » dans DH W 49 (Wängstedt, *Or. Suec.* 16, 1967, p. 44-46).

⁽⁵⁾ Voir la note (a) sous la traduction du Doc. N° 1 (O.D. IFAO 255).

M. Malinine attribuait le lot d'ostraca qu'il publiait dans les *Mélanges Mariette* au règne de Ptolémée II Philadelphie ⁽¹⁾; selon toute vraisemblance, nos trois documents appartiennent aux mêmes archives ⁽²⁾.

Doc. N° 1 : O.D. IFAO 255 (Pl. LVII, n° 1).

Provenance : Edfou (fouilles franco-polonaises, 1937-39).

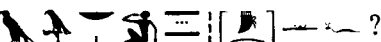
Dimensions : 6,5 × 10 cm.

Poterie ocre orangé moyennement épaisse; stries obliques. L'angle supérieur droit est cassé.

Date : An 7 de Philadelphie.

Translittération :

- 1 — [Hr]-nb-t³·wj-ḡr=f (?) ^(a) (s³ n) Hr-p⁽³⁾-n-'Is·t sm Hr-sm³-t³·wj
- 2 — [s³ n ...]-t³·wj (?) tw=j wn p³ mnḳ P³-dj-Hr-p³-R^c
- 3 — [...]-Hr hn^c t³ rmṯ·t Hr-p³-t³w hn^c t³ rmṯ·t Hr-p³-bik
- 4 — ks hn^c P³-dj-Hr-p³-R^c p³j=w dmd rmṯ 4
- 5 — mn md·t iw=j š sh h³·t-sp 7 tpj šmw sw 2

(a)  ?

Traduction :

- 1 — [Har]nepteuf (?) (fils de) Horpaêse salue Harsemtou
- 2 — [fils de ...]-teu (?) : « J'ouvre ^(a) l'accomplissement ^(b) de Petehorphrê
- 3 — [et (?) de ...]-Hor et de la femme de Horpatew et de la femme de Horpabik
- 4 — enterrée ^(c) avec Petehorphrê, en tout 4 personnes,
- 5 — sans contestation. Je fais une proclamation écrite en l'an 7, premier mois de la saison *Shemou*, deuxième jour ».

(a) Chacun des trois documents comporte une formule d'ouverture qui commence par *tw=j wn*, « J'ouvre ». Serait-ce là le rôle des « pastophores » (*wn·w*) ? Nos documents seraient alors très précieux car, jusqu'à présent, nous savions peu de chose sur ces fonctionnaires de la nécropole (différents dans leur office des pastophores du temple) que l'on a tendance à considérer comme

⁽¹⁾ *o.c.*, p. 152-3.

voir les notes (a) sous la traduction du Doc. N° 2

⁽²⁾ Critères paléographique et onomastique :

et (a) sous la traduction du Doc. N° 3.

de simples gardiens. Nos documents en font au contraire de véritables *contrôleurs* des opérations funéraires. On verra par exemple *CdE* 43, n° 85, p. 55 et s. Le P. Caire 50127 contient en effet, à la ligne 18, la phrase suivante : *bwꜣw·tn sꜣj ṛm=j r-ḥt wꜣḥ-mw m-sꜣ pꜣ wn pꜣ ḥr-ḥ' ntj ḥrj* que Mme Jelínková-Reymond traduit : « You have not spoken to me as (you would) to a choachyte attending the guardian of the common grave aforesaid » (*CdE* 43, p. 61). Elle ajoute plus loin dans ses notes : « *m-sꜣ*, lit. ' behind ', seems to convey the meaning ' following ' or ' attending ' or ' assisting ' ». Pour ma part, étant donné ce qui va suivre, je pense qu'il faut traduire *m-sꜣ* par « après », le choachyte intervenant après l'« ouvreur ». Mme Jelínková-Reymond nous donne ensuite un commentaire très intéressant et très utile pour l'interprétation de nos trois textes : « *wn* was a common title of necropolis officials, in particular in the Theban Necropolis. For Hawara this is the only evidence of the use of the title which has so far been found and we may hesitate to say whether the title is to be taken as that of the pastophorous or simply ' guardian ' ; the second interpretation would appear plausible if the *ḥr-ḥ'w* means in this context ' depository ' » ; elle nous expliquait en effet, *CdE* 43, p. 74, à propos de *ḥr-ḥ'w* : « ... it may be suggested that these *ḥr-ḥ'w* were a kind of temporary depositories of mummies in which they were placed during the period between the completion of ceremonies in the *pr-nfr* and the actual burial ».

La nécropole d'Edfou comportait peut-être des reposoirs de ce genre qui accueilleraient momentanément les momies. Nos trois proclamations équivaldraient alors à des sortes de « permis d'inhumer », ouvrant la tâche des choachytes.

(b) *mnḳ*, « accomplissement » ; voir, par exemple, les P. Brit. Mus. 10077 A et B, l. 8 (Reich, *Pap. Jur. Inhalts*, p. 38-42) ; il s'agit d'accomplissement des offrandes : *mnḳ=f tꜣ·w*. Bien que le mot n'ait pas de génitif dans nos documents, je pense qu'il désigne lui aussi l'accomplissement des offrandes qui suit l'enterrement ; voir cependant la note (e) sous la traduction du N° 3.

(c) *ḳs*, « begraben », Erichsen, *DG*, p. 548 ; « to coffin », E.A.E. Reymond, *Dem. Pap. in the Ashmolean Museum* I, p. 164.

Sur *ḳs* et *mnḳ*, voir aussi mon commentaire général, p. 318.

Doc. N° 2 : O.D. IFAO 205 (Pl. LVII, n° 2).

Provenance : Edfou (fouilles franco-polonaises, 1937-39).

Dim. : 7 × 10 cm.

Poterie ocre beige assez épaisse ; stries diagonales.

Date : An 9 de Philadelphie.

Translittération :

1 — *Ḥr-nb-tꜣ·wj-ḏr=f (?) (sꜣ n) Ḥr-p(ꜣ)-n-'Is·t sm Pꜣ-dj-Ḥr-smꜣ-tꜣ·wj*

2 — *sꜣ Ḥr-msn mj ṛr=w ḳs*

3 — *Pth-(i·ir)-dj=s* (?) ^(a) *s³·t wr·t tw=j wn p³ wr(š)* ^(b)

4 — *t³ ks·t mn md·t*

5 — *iw=j š sh h³·t-sp 9 tpj šmw sw 3*

(a) On trouve le même nom dans le Doc. N° 3 : O.D. 623, l. 5. Dans ce dernier cas on lirait plutôt *P(š)-n-t³·wj-(i·ir)-dj=s* mais ce nom propre n'est pas attesté; malgré tout, on peut envisager cette possibilité.

(b) Est-ce là une autre abréviation de *wš* (cf. *wš*) ?

Traduction :

1 — Harnebeutef (?) (fils de) Horpaêse salue Peteharsemteu ^(a)

2 — fils de Harmesen : « Que l'on procède à l'enterrement

3 — de Ptahirdis (?), la fille aînée; j'ouvre le temps

4 — des funérailles, sans contestation.

5 — Je fais une proclamation écrite en l'an 9, premier mois de la saison *Shemou*, troisième jour ».

(a) On trouve dans Malinine, *Mél. Mariette*, quelques noms identiques aux nôtres : Peteharsemteu, Epchoï, Horpaêse ... (*o.c.*, *passim*).

Doc. N° 3 : O.D. IFAO 623 (Pl. LVII, n° 3).

Provenance : Edfou (fouilles IFAO 1922).

Dim. : 8 × 11 cm.

Poterie jaune pâle d'épaisseur moyenne; fines stries verticales.

Date : An 10 de Philadelphie.

Translittération :

1 — *Hr-nb-t³·wj-qr=f* (?) (*s³ n*) *Hr-p(š)-n-'Is·t sm P³-dj-Hr-sm³-t³·wj-qr=f*

2 — *s³ n Ns-p³-hj tw=j wn (p³?) l³ls?* ^(a) *n³ šr(w)·t ks*

3 — *šr·t Lhw šr·t P³-dj-ñh=f s³ Hr-šf p³ šr šr·t Sn(j)*

4 — *t³ šr·t Hr-msn p³ hm t³ šr·t šr hmj·t*

5 — *Pth-(i·ir)-dj=s* (?) *brh mnk 7 mn md·t*

6 — *iw=j š sh h³·t-sp 10·t ibd 2 pr·t sw 11*

(a) *l̥ls* ou *l̥rs*, *l̥l'* ... Ce mot est-il un dérivé de *ll*, « enfant, fillette » (Erichsen, *DG*, p. 262; Nur El-Din, *Dem. Ostr. ... at Leiden*, p. 409), de *llw*, « jeunesse » (Mattha, *Dem. Ostr.*, p. 212), de *ll*, « bracelet » ? Erichsen, *DG*, p. 262 : « *ll* ... Wohl Arm- (oder Hals-) bänder verschieden Stoffe ». Une des graphies proposées  se rapproche de la nôtre, avec un déterminatif similaire (id. : Griffith, *Ryl. Pap.*, III, p. 366). Pour les enfants, la pose de bracelets ou de bandelettes aux poignets et aux chevilles précède peut-être immédiatement l'enterrement et constitue ainsi la première cérémonie des funérailles. On trouve dans un ostracon publié par Nur El-Din, *Dem. Ostr. ... at Leiden*, un nom propre *l̥ls*; au vu de ce document, cependant, il n'est pas absolument certain que nous ayons affaire à un anthroponyme : l'absence de filiation dans les trois cas où ce mot est employé (Nr. 97, col. II, l. 2, 8, 16) ainsi que le contexte (il s'agit d'un compte et le mot *l̥ls* est suivi par deux fois du chiffre 1) pourraient laisser envisager que c'est un nom commun.

Traduction :

- 1 — Harnebteuf (?) (fils de) Horpaêse salue Peteharsemteuf
- 2 — fils de Epchoï^(a) : « J'ouvre le . ? .^(b) des momies d'enfant :
- 3 — la fille de Lehow, la fille de Peteankhef fils de Herichef, le fils et la fille de Seny (ou : le fils de fille, soit le petit-fils de Seny)^(c)
- 4 — la fille de Harmesen l'artisan, la fille et le fils de Khemyt? (fille de, *tjn-t?*) (ou : la fille de fils, soit la petite-fille benjamine de)^(c)
- 5 — Ptahirdis (?). Fourniture^(d) de 7^(e) accomplissements, sans contestation.
- 6 — Je fais une proclamation écrite en l'an 10, deuxième mois de la saison *Peret*, onzième jour ».

(a) Pour ce nom propre, voir les ostraca publiés par M. Malinine dans les *Mél. Mariette*, notamment p. 155, note (a) sous le N° 11.

(b) Parure ou emmaillotement des poignets et des chevilles ?? Voir la note (a) sous la translittération.

(c) La traduction proposée entre parenthèses est meilleure, mais le total atteint n'est pas le 7 annoncé à la ligne 5, il n'est plus que de 5.

(d) Sur *brḥ*, voir *Hommage ... Sauneron*, p. 274. La traduction « fourniture » convient aussi dans DO Berlin P 6556 et peut-être dans O.D. IFAO 261.

(e) Sur le rôle du chiffre 7 dans l'équipement des momies, voir Bataille, *Les Memnonia*, p. 214. Le terme *mnk*, « accomplissement » est peut-être à prendre ici dans un sens absolu, en rapport avec des pratiques et croyances funéraires.

COMMENTAIRE

La proclamation enregistrée dans les trois documents reçoit des modalités d'expression qui portent sur l'objet de l'ouverture; le hasard a voulu que chacune des trois déclarations qui nous sont parvenues comporte une variante :

- *mnk* (O.D. 255);
- *ks* (O.D. 205);
- *lsl*? (O.D. 623).

Le troisième terme est sans doute en rapport avec les funérailles d'enfants qui se déroulaient peut-être de manière un peu différente de celles des adultes ⁽¹⁾.

Les trois textes se réfèrent à l'enterrement de la momie : *ks*, mise en bière (205, 2 et 4) et *mnk*, accomplissement des offrandes (255, 2 et 623, 5); les deux mots ne sont pas synonymes mais désignent des opérations complémentaires.

Les déclarations prononcées, tout en permettant l'ouverture du cycle funéraire proprement dit : mise au tombeau et service d'offrandes, constatent de manière implicite qu'il a été mis fin aux diverses phases de l'embaumement.

Le personnage qui procède à cette formalité doit avoir une assez grande responsabilité dans la partie de nécropole qu'il contrôle vraisemblablement ⁽²⁾. La date, notée de manière solennelle (*š*), met un terme à la période de momification dont les délais peuvent varier en fonction de la classe choisie par le défunt ou sa famille ⁽³⁾; en même temps, elle constitue un point de départ pour la cérémonie des funérailles et pour le culte funéraire.

Ces déclarations nécessaires sont sans doute préalables à la levée de la « taxe de la nécropole » ⁽⁴⁾; leur but principal est très certainement de déclencher les diverses procédures d'imposition, d'échange (en ce qui concerne les offrandes) et de rémunération (en ce qui concerne les services).

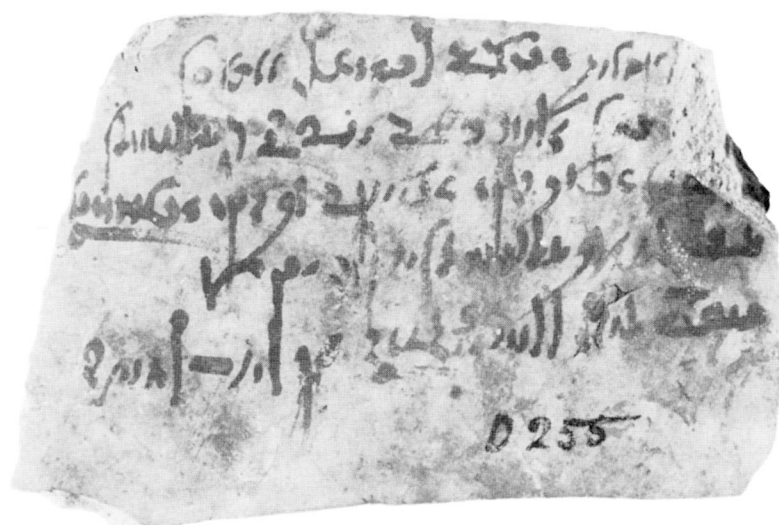
⁽¹⁾ Voir la note (a) sous la translittération du Doc. N° 3 et la note (e) sous la traduction de ce même document. L'enroulement dans les bandelettes constitue la dernière phase de la momification dans l'embaumement des adultes (Bataille, *Les Memnonia*, p. 211); c'est peut-être la première cérémonie des funérailles proprement dites en ce qui concerne les enfants, à moins que *lsl* (?) ne désigne un rite supplémentaire.

⁽²⁾ Voir la note (a) sous la traduction du Doc. N° 1.

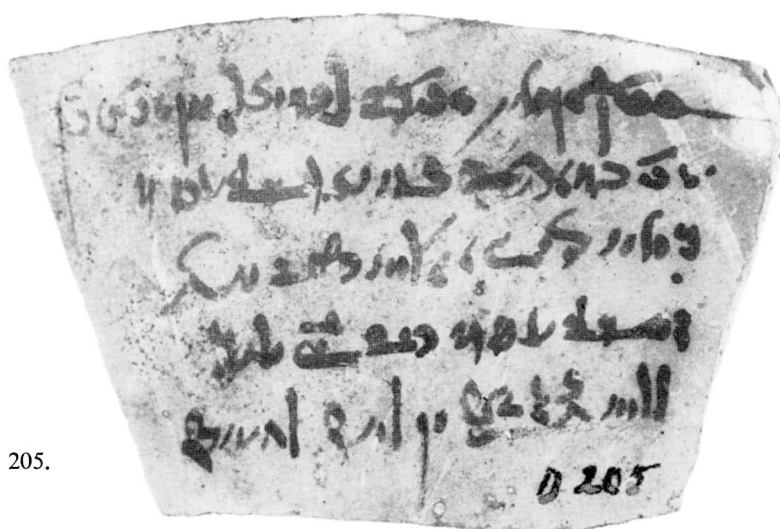
⁽³⁾ A. Bataille, *Les Memnonia*, p. 200.

⁽⁴⁾ Elles permettent sans doute d'établir les registres du transport des momies, la répartition des tâches entre les choachytes qui étaient responsables d'un territoire bien délimité et d'un certain nombre de familles, la distribution des offrandes. Le temple est le centre de ces diverses activités : Malinine, *Mél. Mariette*, p. 138 et suiv.

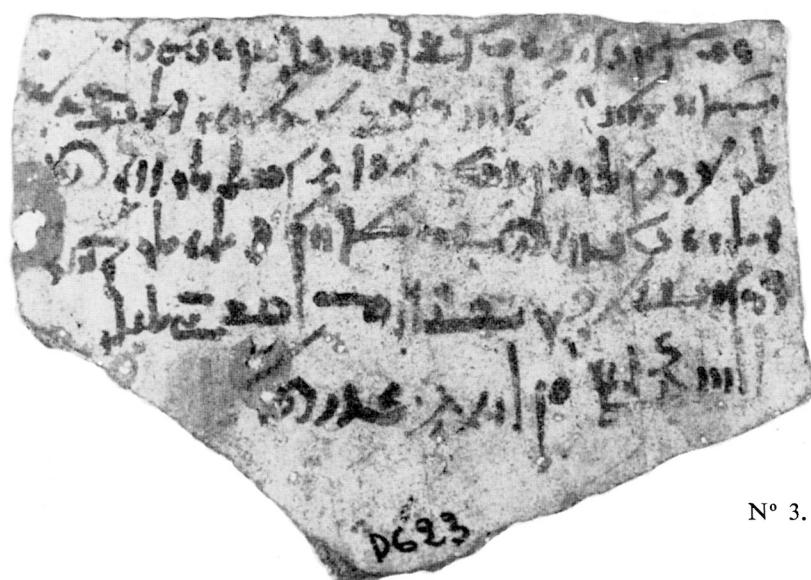
La personne à qui s'adresse l'auteur des déclarations est probablement un scribe de la nécropole.



N° 1. — O.D. IFAO 255.



N° 2. — O.D. IFAO 205.



N° 3. — O.D. IFAO 623. (Ech. 1 : 1).